

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 14 juin 2022 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 1893

**Demande de Subvention
Région « Stratégie
régionale Faune exotique
envahissante » - phase 4
– 1^{ère} partie**

5 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Sophie VAGINAY RICOURT (CR), Marielle FABRE (CD84), Christophe MADROLLE (CR),

4 Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Nathalie CHEVILLARD (CR), Didier REAULT (CD13), Nicolas ISNARD (CR), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon),

Participaient également (non-votants) : Eric HANSEN (OFB), Jean Yves PETIT (CESER), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

**Membres titulaires présents ou représentés : 05 sur 09
Quorum atteint**

Vu La délibération n° 1813 en date du 18 février 2021 relative au recrutement d'un agent en CDD de 6 mois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la mission stratégie régionale faune exotique envahissante ;

Vu La délibération n° 1845 du 7 octobre 2021 actant un nouveau de calendrier pour intégrer les contraintes nécessaires, notamment à l'établissement des listes des espèces ;

Vu La délibération n° 1883 du 29 mars 2022 relative à la demande de subvention DREAL « Stratégie régionale faune exotique Envahissante » - phase 3

Vu La délibération n° 1887 du 29 mars 2022 relative à la création d'un emploi non permanent en contrat à durée déterminée d'un an pour mener à bien le projet « Stratégie régionale faune exotique Envahissante » - phase 2-B et phase 3

Considérant Que dans le cadre de l'animation de l'observatoire régional de la biodiversité, l'ARPE-ARB a été sollicitée en 2020 pour participer à la préfiguration d'une stratégie régionale sur la faune exotique envahissante. Ce projet de préfiguration s'appuie sur un premier travail porté en 2019, porté par le Conservatoire des Espaces Naturels de Provence Alpes Côte d'Azur et a été cofinancé par la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur et réalisé en lien étroit avec de nombreux partenaires dont la Région, l'ONCFS, l'ARPE-ARB, ...

Considérant Que le nouveau calendrier est indiqué ci-dessous :

- Phase 1 : 1er avril 2021 au 30 septembre 2021 → financée par la DREAL (subvention attribuée en décembre 2020)
- Phase 2-A : 8 novembre 2021 au 7 mai 2022 → financée par la DREAL (subvention attribuée en décembre 2021)
- Phase 2-B : 8 mai 2022 au 7 novembre 2022 → financée par la Région (subvention attribuée en octobre 2021)
- Phase 3 : 8 novembre 2022 au 7 mai 2023 → sollicitation de la DREAL (subvention attribuée en avril 2022)
- Phase 4 : 8 mai 2023 au 7 mai 2024 → sollicitation de la Région Sud pour la première partie prévue sur 6 mois (objet du présent rapport) et de l'OFB pour la deuxième partie prévue sur les 6 mois suivants (à venir).

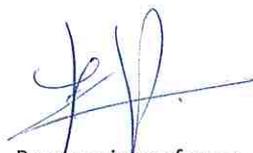
Considérant Qu'afin de réaliser toutes les phases nécessaires à ce travail prévu sur 3 ans, plusieurs demandes de subventions ont été formulées.

- Considérant** Qu'une demande de subvention a été formulée à la DREAL et a fait l'objet d'un arrêté attributif pour un montant de 30.000€ pour la réalisation de la phase 1 (6 mois), ainsi qu'une autre demande pour la réalisation de la phase 2-A, qui a également fait l'objet d'un arrêté attributif de la DREAL, pour un montant de 30.000 € pour la réalisation de la phase 2-A (6 mois).
- Considérant** Que pour la réalisation de la phase 3, en 2022, une demande de subvention a été formulée à la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur, et a fait l'objet d'un arrêté attributif pour un montant de 30.000€ (6 mois).
- Considérant** Que pour la réalisation de la phase 2-B, en 2021, une demande de subvention a été formulée à la Région et a fait l'objet d'un arrêté attributif pour un montant de 20.000€ (6 mois).
- Considérant** Qu'afin de poursuivre le travail prévu dans la première partie de la phase 4, notamment la prise en charge d'un emploi sur cette mission pour cette phase, il est donc proposé que l'ARPE-ARB effectue une demande de subvention auprès de la Région pour un montant de 30.000 €.
- Ouï** L'exposé de la Présidente de l'ARPE-ARB ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- D'autoriser la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à la formalisation de la demande de subvention auprès de la Région pour la mise en œuvre de la première partie de la phase 4 de la mission « Stratégie Faune exotique envahissante » et à signer tous les documents et conventions y afférent.

Fait et délibéré à Marseille, le 14 juin 2022


Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT

